



CONSEIL MUNICIPAL
15 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-338

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 16h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 8 décembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Charles PONS.

ETAIENT PRESENTS : M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, Mme Véronique DUCASSY, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT.

REPRESENTE(S) : Laurence PIGNIER, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Frédéric GOURIER, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Fatima DAHINE, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Bruno NOUGAYREDE, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Philippe CAPSIE

ABSENT(S) : M. Louis ALIOT, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. Roger BELKIRI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Michèle MARTINEZ, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. Pierre-Louis LALIBERTE, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Bernard REYES.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

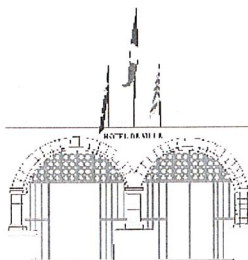
Convention d'objectifs Visa pour l'Image - Perpignan 2023

M. Charles PONS expose :

Mes chers collègues,

Le 22 mars 2013, la Ville de Perpignan et l'Association Visa pour l'image-Perpignan, considérant la part déterminante prise par le Festival Visa pour l'image - Perpignan dans le paysage culturel international, national et régional et la volonté de soutenir financièrement ses activités artistiques et éducatives, ont signé une convention d'objectifs, afin de définir leurs engagements mutuels pour les années 2013, 2014 et 2015. La convention d'objectifs a été renouvelée pour les années 2016, 2017, 2018, puis pour les années 2019, 2020, 2021, 2022.

En attendant la conclusion d'une convention d'objectifs entre l'Association, la Ville de Perpignan, le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, la Région Occitanie et l'État (DRAC), pour la période 2024-2026, il est nécessaire de conclure une convention qui a pour objet d'établir le cadre contractuel, entre la Ville et l'association, pour la mise en œuvre en 2023 du projet artistique et culturel présenté par l'Association Visa pour l'image- Perpignan qui se décline en deux actions principales :



- le Festival international du photojournalisme Visa pour l'image – Perpignan,
- le Centre International du Photojournalisme.

Dans le cadre de cette convention :

- l'association s'engage à atteindre et à remplir les objectifs et les missions déterminés pour le Festival international du photojournalisme Visa pour l'image – Perpignan et le Centre International de Photojournalisme ;
- la Ville s'engage à :
 - attribuer une aide financière d'un montant de 664 000 € (six cent soixante-quatre mille euros) ;
 - mettre à disposition du personnel permanent et du personnel temporaire au moment du festival Visa pour l'image ;
 - mettre à disposition des locaux, par des conventions séparées.

En conséquence, je vous propose :

- 1/ d'approuver la conclusion de la convention d'objectifs 2023 entre la Ville de Perpignan et l'association Visa pour l'image, annexée à la présente ;
- 2/ d'attribuer à l'association Visa pour l'image une aide financière d'un montant de 664 000 € (six cent soixante-quatre mille euros) ;
- 3/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document utile en la matière ;
- 4/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés à cet effet au budget de la commune.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

39 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission :

066-216601369- 202215-166009-DE M

Accusé reçu le : 26 DEC. 2022

Affiché le : 26 DEC. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué

